

Département
PYRENEES ORIENTALES
Canton
COTE SABLEUSE
Commune
SAINT NAZAIRE

Accusé de réception en préfecture
066-216601864-20230707-De29-2023-AU
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023

République Française
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DECISION DU MAIRE N° 29-2023

OBJET : marché maîtrise d'œuvre pour le renforcement de la charpente de l'église

Le Maire de la commune de Saint-Nazaire,

VU la délibération exécutoire n° 20-2020 du 25 mai 2020 donnant délégation à Jean-Claude TORRENS, Maire, pour régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** le code de la commande publique et notamment l'article L 2123-1

CONSIDERANT que la charpente de l'église présente des désordres de nature à remettre en cause sa stabilité, **CONSIDERANT** les résultats de la consultation du marché de maîtrise d'oeuvre à procédure adaptée de renforcement de la charpente de l'église engagée le 16 juin 2023,

DECIDE

De conclure un marché à procédure adaptée pour la mission de maîtrise d'œuvre pour le renforcement de la charpente de l'église avec la société LEDUC Ingénierie, 5 rue Henri Desgrange, 66430 Bompas.

Le montant prévisionnel du marché est de 17% sur la base d'une estimation des travaux de 160 000€ HT, soit 27 200 € HT.

Les autres clauses et conditions sont précisées dans le marché.

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune et Monsieur Le Trésorier Principal de Saint Estève, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Nazaire, le 7 juillet 2023

Jean-Claude TORRENS
Maire